

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

o0000o000o

**Présents (09)** : Messieurs : C. MAGRO – P. KOSCK – J.L. FILLOL – B. ILHES  
B. PITIÉ – C. ESTAMPE

Mesdames : L. RESPLANDY – A. ROUSSEAU – C. DELQUIÉ

**Absents excusés** : L. JAFFUS – J. BEZIAT – O. ROUGÉ – T. HAMOUDA –  
V. PÉRÉA – B. TAYEB

**Pouvoirs** : L. JAFFUS donne pouvoir à C. MAGRO  
J. BEZIAT donne pouvoir à A. ROUSSEAU  
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY  
B. TAYEB donne pouvoir à J.L. FILLOL  
O. ROUGÉ donne pouvoir à P. KOSCK  
V. PÉRÉA donne pouvoir à A. ROUSSEAU

**Président** : Monsieur Christian MAGRO

**Secrétaire** : Madame Amandine ROUSSEAU

o0000o000o

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024. Aucune observation n'est à formuler, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II. Vote du compte financier unique**

**Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) retrace comptablement les réalisations du programme d'action politique pour l'année écoulée. Sa lecture permet d'évaluer si l'ensemble des actions programmées ont été réalisées.**

Monsieur le Maire rappelle que le document unique financier a été adressé à tous les membres du conseil municipal afin qu'ils en prennent connaissance avant la séance.

Monsieur le Maire détaille le bilan des réalisations de l'année 2023 et précise qu'à l'issue de l'exercice comptable les finances de la commune sont saines.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation et le **Compte Financier Unique** (CFU) pour l'année 2023 de la commune de LA REDORTE

**Considérant** que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Monsieur le Maire donne lecture des restes à réaliser et présente les recettes et les dépenses liées à l'exercice 2023.

Monsieur le Maire demande à Madame Laurence RESPLANDY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, de faire voter le CFU et quitte la salle. Madame Laurence RESPLANDY précise que le CFU a été validé par le comptable public.

Le compte financier unique de l'exercice 2023, fait ressortir un résultat de clôture qui s'élève à **604 831.62 €**

Madame Laurence RESPLANDY propose à l'assemblée d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2023.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte financier unique de l'exercice 2023 de la commune de La Redorte.***

### **III. Affectation du résultat**

Après le vote du compte financier unique, Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée et l'engagement de chacun au bénéfice de l'intérêt général.**

A la suite de l'approbation du compte financier unique, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à bien vouloir autoriser **l'affectation du résultat** constaté à l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2023 à savoir :

Reports 2022 :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 351 338.65 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 491 935.47 €

Soldes d'exécution 2023 :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 173 916.81 €  
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 718 906.43 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 4 500.00 € et en recettes pour un montant de : 64 342.00 €

Besoin net de la section d'investissement : (déficit de la section + solde des RAR)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 114 074.81 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une **affectation** par l'Assemblée délibérante en report à nouveau pour, incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 114 074.81 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 604 831.62 €

**Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2023.**

## **IV. Vote des taxes directes locales 2024**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire, celui de la taxe, sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, et sur la taxe d'habitation.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Après analyse du compte administratif 2023, et au terme du débat d'orientation budgétaire,

Après avoir rappelé qu'au terme du pacte fiscal et financier conclu avec l'Agglo de Carcassonne et approuvé en 2022, la commune a transféré une partie de ses taux au profit de l'Agglo de Carcassonne ; [ -17.21% sur le Foncier bâti et -31.23% sur le foncier non bâti].

Monsieur le Maire précise que le coefficient correcteur notifié par l'administration fiscale est de **-102 100€** et qu'il a pour effet de diminuer le montant du produit attendu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Bases Prévisionnelles</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
<b>Foncière</b> (bâtie) - TFB	<b>45,06 %</b>	<b>45,060000 %</b>	<b>1 168 000</b>	<b>526 301 €</b>
<b>Foncière</b> (non bâtie) - TFNB	<b>68,39 %</b>	<b>68,390000 %</b>	<b>108 600</b>	<b>74 272 €</b>
<b>Habitation</b> - TH	<b>16,62 %</b>	<b>16,620000 %</b>	<b>58 203</b>	<b>58 203 €</b>

**Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 pour un produit attendu de **658 776€** :

- 45,06 % pour la Taxe Foncière (Bâtie),
- 68,39 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)
- 16,62 % pour la Taxe d'Habitation

- **Acte** que le montant inscrit au budget 2024, art 73111, sera de **556 676€** (Produit attendu déduction faite du coefficient correcteur)
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature du formulaire comptable FDL1259 COM (FDL : Fiscalité directe locale).

## **V. Vote du budget primitif 2024**

Monsieur le Maire, présente le budget primitif de l'exercice 2024

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire présente sous la forme d'un tableau, la liste des investissements. Il rappelle que le budget est prévisionnel.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

***FONCTIONNEMENT :***

dépenses :	<b>1 824 501,62 €</b>
recettes :	<b>1 824 501,62 €</b>

***INVESTISSEMENT :***

dépenses :	<b>1 086 682,50 €</b>
recettes :	<b>1 086 682,50 €</b>

<b><u>Soit un TOTAL =</u></b>	<b>2 911 184,12 €</b>
-------------------------------	-----------------------

*Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2024.*

## **VI. Questions diverses**

Aucune question diverse donnant lieu à une délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 20.

Signatures :

*Le Maire, Christian MAGRO*

*La secrétaire de séance, Amandine ROUSSEAU*